



**ARRETE N° 16CC07 DU 12 FEVRIER 2016
PORTANT OUVERTURE DES SESSIONS
DE SELECTION PROFESSIONNELLE
D'INTEGRATION AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du SIMA Coise du 26 janvier 2016,

Vu la convention signée entre le Centre de Gestion et le SIMA COISE.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Ingénieur territorial est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement fixe à 1, le nombre d'emplois ouverts au grade d'Ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG de la Loire à la commune/l'établissement et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CDG pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Ingénieur territorial est fixée au vendredi 11 mars 2016.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Gérard MANET, Président du Centre de Gestion de la Loire, qui présidera la commission.
- Christelle GRAND, en tant que personne qualifiée.

- Xavier De Villele, en tant que fonctionnaire relevant de la catégorie A.

Article 5 : Elle se réunira au cours de la session prévue le lundi 4 avril 2016 au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune/l'établissement procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7:

Le Directeur du Centre de Gestion de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Loire.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de la Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, territorialement compétent, dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à St Etienne, le 12/02/2016

**Le Président
Gérard MANET**



Pour le Président
et par délégation
Le Directeur du CDG 42,
M. Philippe LACHAIZE

Affiché dans la commune/établissement le :

Publié sur le site internet de la commune/établissement le :

Affiché au CDG le : 12/02/2016

Transmis au Représentant de l'État le : 12/02/2016

Acte (3).txt

N° de l'acte : 16CC07
Date de décision : 12/02/2016 00:00:00
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires
Objet : Arrêté portant ouverture des sessions de
sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial
Classification : 4.4. Autres catégories de personnels
Rédacteur : Andréa LE SAUX
AR reçu le : 12/02/2016 00:00:00
N° AR : 042-284210275-20160212-16CC07-AR

Pièces jointes
20160212_110748.pdf

Historique

12/02/2016 11:21:00
12/02/2016 11:22:00
12/02/2016 11:23:00

Reçu
En cours de transmission

Andréa LE SAUX

12/02/2016 11:24:00
12/02/2016 11:35:00

Transmis en Préfecture
Accusé de réception reçu